

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 859

33 - Gironde

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Rectificatifs relatifs aux créations

Déclaration à la préfecture de la Gironde

AFUL DU CENTRE COMMERCIAL BORDEAUX LE BOUSCAT 43 AVENUE DE LA LIBÉRATION CHARLES DE GAULLE

Objet : assurer la gestion, l'entretien, la réparation, la surveillance et la sécurité des biens constituant des ouvrages, des espaces ou des éléments d'équipement (y compris les structures porteuses relatives à plusieurs volumes) présentant un intérêt collectif pour tous les propriétaires de l'ensemble immobilier ou certains d'entre eux (y compris les équipements mobiliers) ; les ouvrages, espaces et équipements d'intérêt collectif comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative ; les voies de circulation et leurs annexes (sanitaires publics, issues de secours, etc) comprenant tous les ouvrages et équipements s'y rapportant ; les canalisations et réseaux ainsi que les ouvrages, notamment le relevage des eaux et constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation desdits réseaux ; de contrôler le respect de " l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier " ; de modifier le Règlement Intérieur du Centre Commercial, s'il en existe un ; de veiller à l'application des dispositions administratives ainsi que des dispositions du Règlement Intérieur du Centre Commercial, s'il en existe un, et d'exercer toutes actions afférentes audit contrôle ; d'assister, en cas de besoin, l'éventuel(le) Association des Commerçants ou le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E) des commerçants dans le cadre de l'exécution de l'objet prévu aux statuts de ladite Association ou dudit G.I.E, (notamment en matière de communication) ; d'une façon générale, d'administrer, de gérer, d'assurer l'entretien des voies, ouvrages et équipements à l'usage de plusieurs propriétaires ; d'établir ultérieurement tous nouveaux aménagements et équipements présentant un intérêt collectif ; de passer tous contrats et marchés avec des fournisseurs de services (notamment entretien, vérifications réglementaires et obligatoires), alarmes, marchandises et matériels ; de mettre en œuvre des actions tendant à faire respecter les services, règles et charges résultant des présentes ; de représenter, vis-à-vis de tous organismes, tiers et autres syndicats ou associations, l'entité du Centre Commercial en tant qu'ensemble immobilier, d'organiser le fonctionnement du service de sécurité contre l'incendie de

l'ensemble immobilier, ainsi que de la surveillance ; de souscrire pour son compte et celui de ses membres toute police d'assurance sur les biens de l'ensemble immobilier, d'encaisser toute indemnité, d'assurer les charges de remise en état et de reconstruction ; de répartir les dépenses de gestion, d'entretien et de réfection entre les membres de l'AFUL ainsi que de les recouvrer et de les payer ; de conclure tous contrats, y compris de location pour son compte et/ou celui de ses membres ; de faire procéder à la nomination du responsable unique sécurité, de veiller au parfait déroulement des commissions de sécurité et à l'application des prescriptions ; de veiller au respect de l'harmonie générale de l'ensemble immobilier ; de pouvoir acquérir tous droits réels immobiliers, accepter ou consentir toutes servitudes nécessaires à l'objet social ; d'établir, si besoin est, le règlement intérieur ; de représenter les membres en justice ; de conclure tous emprunts, sous réserve que de telles opérations ne portent pas atteinte au but non lucratif de l'AFUL ; de pouvoir créer ou aliéner des équipements d'intérêt collectif ; dans ce but, faire toutes déclarations et formalités nécessaires ; et généralement, l'accomplissement de toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet, que l'AFUL ait ou non la propriété des ouvrages et équipements et ce à compter de la date de la création de l'AFUL

Siège social : 43, avenue de la Libération Charles de Gaulle, avenue du président Robert Schuman, 33110 Bouscat

Date de délivrance du récépissé : 16 octobre 2018

(Cette insertion rectifie l'annonce n° 31, parue au *Journal officiel* n° 43, du 27 octobre 2018)